Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/26/162

Bien sans maître - Parcelle de terrain cadastrée AK n°47 à Lillers

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les articles L1123-1 à L1123-3 et R1123-1 à R1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu la délibération n°2026/CC165 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2026 décidant l'incorporation dans le domaine privé communautaire du bien sans maître en nature de terrain, sis à Lillers, rue de la Gare, cadastrée AK n°47, d'une contenance cadastrale de 566 m²,

Vu l'arrêté n° AG/25/65 du 15 décembre 2025 constatant que le bien satisfait à la définition de bien sans maître,

Considérant que le bien n'a pas de propriétaire connu, qu'aucune taxe foncière n'est émise sur ce bien depuis au moins ces quatre dernières années, et que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité prévu à l'arrêté n° AG/25/65 du 15 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de constater par arrêté l'incorporation du bien dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

ARRETE

Article 1er: Constate que la parcelle de terrain, sise à Lillers, rue de la Gare, cadastrée AK n°47, d'une contenance cadastrale de 566 m², est incorporée dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération, publié sur son site internet et notifié au Préfet du Département. Le présent arrêté sera également transmis pour publication foncière au Service de la Publicité Foncière de Béthune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le silence gardé par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'expiration d'un délai de deux mois suivant sa réception vaudra rejet implicite du recours gracieux.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille), dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou à partir du rejet du recours gracieux, qu'il soit exprès ou implicite.

Fait à Béthune, le 28 OCT. 2026

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué

Maurice LECONTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 OCT. 2026
Et de la publication le : 28 OCT. 2026

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué

Maurice LECONTE